

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**  
**«SERVICES (Accueil - Assistance - Conseil)»**

**SESSION 2007**

**SUJET**

**E1 : ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**  
**Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique**  
**de l'activité professionnelle**

**Durée : 1 heure**

**Coefficient : 1**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2007	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1B1	SUJET	1/4

**0706-SER ST B**

## ÉCONOMIE (10 points)

À l'aide de vos connaissances et du document 1 :

- 1) Citez les trois secteurs d'activités économiques et associez les branches d'emploi indiquées sur le graphique au secteur auquel elles appartiennent.
- 2) Définissez les termes suivants :
  - services marchands,
  - services non marchands.Donnez un exemple pour chaque définition.
- 3) Commentez, à l'aide du texte et du graphique, l'évolution de l'emploi dans les services marchands.
- 4) Expliquez le mécanisme d'externalisation et précisez l'intérêt, pour une entreprise, d'externaliser certains services.

## DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et du document 2 :

- 1) Identifiez :
  - l'objet du contrat,
  - les parties liées au contrat,
  - les obligations de chacune des parties.
- 2) Citez deux caractéristiques de ce type de contrat.
- 3) Relevez les éléments qui montrent que le consentement est valable.
- 4) Expliquez ce que peut exiger Monsieur DURAND, si le 12 mai, il constate que Madame MOREAU ne se présente pas à Lacanau. Indiquez ce qu'il peut faire à partir du 16 mai.
- 5) Exposez les conditions de validité d'un contrat.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2007	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1B1	SUJET	2/4

## Où se trouvent les emplois ?

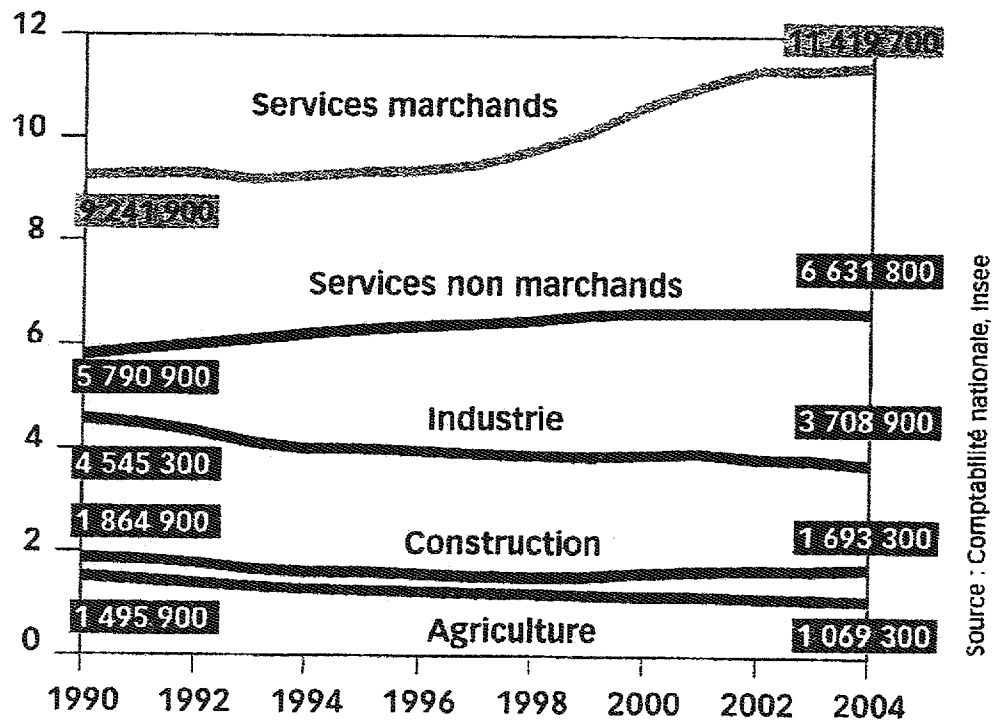
Qui embauche et qui réduit l'emploi ? Si l'on s'intéresse à la nature juridique des employeurs, ce sont principalement les sociétés : en quatorze ans, elles ont accru leur emploi (en équivalent temps plein) de près de 1,9 million de postes de travail. Mais il aura fallu les y inciter, voire les y contraindre : en 1997, elles n'occupaient pas plus de personnes qu'en 1990. Les 35 heures et la reprise les ont amenées à changer de comportement, puisqu'elles ont créé 2 millions de postes de travail en cinq ans. Avant de retomber dans la morosité et l'attentisme.

Les administrations (c'est-à-dire l'État, les hôpitaux, les collectivités territoriales et les organismes publics assimilés) ont alors fait leur devoir (souvent sous forme de contrats aidés) : elles ont augmenté leurs effectifs entre 1990 et 1996, quand les sociétés n'embauchaient pas, puis ont laissé leurs effectifs progresser faiblement. Enfin, les emplois familiaux se sont développés, soit directement (le gré à gré : femmes de ménage, garde d'enfants à domicile), soit indirectement (associations à but non lucratif prestataires). Mais il s'agit souvent de "bouts

d'emploi" mal payés et aux qualifications non reconnues.

Si l'on s'intéresse à la nature économique des employeurs, ce sont les services marchands qui se sont le plus développés au cours de ces années. Commerce, transports, services aux entreprises (publicité, conseil, intérim, nettoyage...) et aux particuliers (hôtels, restaurants, spectacles, loisirs, services domestiques...) ont créé près de 2,2 millions d'emplois supplémentaires. Les services non marchands, ceux que l'on paye essentiellement à travers les impôts ou les cotisations sociales (hôpitaux) arrivent loin derrière, avec un peu plus de 800 000 postes de travail supplémentaires, essentiellement dans l'éducation, la santé et l'action sociale. Quant à la réduction des emplois industriels, elle est pour partie factice : les fonctions externalisées sont généralement classées dans les services, tout comme le recours à l'intérim. Reste que l'industrie *stricto sensu* n'est plus le secteur porteur d'emplois, pas plus que l'agriculture. Mais cela, on le sait depuis longtemps...

Nombre  
d'emplois  
en équivalent  
temps plein  
par branche  
d'emploi



Source : Hors série - Alternatives Economiques - 4<sup>ème</sup> trimestre 2005

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2007	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1B1	SUJET	3/4

## Document 2

### CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés :

Nom : **DURAND** Prénom : **Ludovic**  
Adresse : **65 avenue Gambetta 33000 BORDEAUX**  
dénommé le bailleur d'une part,

et

Nom : **MOREAU** Prénom : **Sophie**  
Adresse : **17 avenue de Laon 51100 REIMS**  
dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du **12 mai 2007 au 19 mai 2007**

Adresse de la location : **15 avenue de la Plage 33100 LACANAU**

Montant du loyer : **850,00 euros** charges comprises,

à l'exclusion des charges de *taxe de séjour*

Les arrhes de 25 % ont été versées par le preneur.

Le solde de 618,75 € ainsi qu'un dépôt de garantie de **200,00€** devront être versés le jour de la remise des clés, soit le **12 mai 2007**.

Ci-dessous les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé),

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le 15 avril 2007

Le Bailleur

Le locataire

*Lu et approuvé*

**Durand**

**Lu et approuvé**

**S. Moreau**

### CONDITIONS GÉNÉRALES (EXTRAITS)

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le **samedi après-midi à partir de 15 heures**.
- b) Les heures de départ sont normalement prévues le **samedi matin avant 10 heures**.
- c) Il est convenu qu'en cas de désistement :
  - du locataire :
    - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
    - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
  - du bailleur :
    - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- d) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

[...]

**Durand**

**Lu et approuvé**

**S. Moreau**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2007	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1B1	SUJET	4/4

0706-SER ST B